



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2018
Convocation des conseillers :
le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Andre Zwally, Echevin, Daliah Scholl, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 6.3. Convention avec l'association sans but lucratif « Independent Little Lies » ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « Independent Little Lies A.S.B.L » ;

Considérant que l'Association souhaite continuer à mettre en place divers projets à caractère culturel et socio-culturel sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette; que les projets envisagés visent notamment une démarche de sensibilisation auprès de personnes et associations de différentes disciplines, formations, générations, et cultures; que cette offre s'adresse surtout aux citoyens eschois ainsi qu'à toute personne intéressée;

Considérant que l'objectif principal de ces activités est de contribuer activement à la mise en place de la stratégie culturelle; que la Ville souhaite, de son côté, soutenir ces activités;

Considérant que la présente Convention est conclue pour une année, prenant cours à partir de la date de la signature de la présente, avec reconduction tacite d'année en année ; que la Convention ne sortira ses effets qu'après l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la Ville accorde une subvention annuelle de 35.000.- € (trente-cinq mille euros) à l'Association; que la Ville accepte le cumul de financements, subventions et subsides régionaux, interrégionaux, nationaux et européens; que dans le cadre de projets réalisés dans des locaux appartenant à la Ville, celle-ci s'engage à les mettre à disposition à titre gratuit; que sont exclus les locaux gérés par des entités tierces;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et
l'association sans but lucratif « Independent Little Lies A.S.B.L ».

en séance

date qu'en tête